

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

-----  
COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

-----  
CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM\_36\_2024

ARRÊTÉ D'OPPOSITION DU MAIRE AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE A LA PRESIDENTE DE L'EPCI
---

**Monsieur le Maire de la commune de Laurac-en-Vivarais,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Ligne,

Vu la compétence PLUi exercée par la communauté de communes du Val de Ligne,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,  
Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Dans les communes de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

**Arrête :**

**Article 1er :** Monsieur Le Maire de la commune de Laurac-en-Vivarais, s'oppose au transfert du pouvoir de police à Mme Bauland, Présidente de la communauté de Communes du Val de Ligne.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté communes du Val de Ligne.

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 11 juin 2024  
Le Maire, Didier NURY

